



Marche à suivre suite citation à comparaître

Par **juliettta**, le **01/09/2009** à **18:48**

Bonjour, suite à la réception de la convocation (d'un huissier) à comparaître dans une affaire, comment faut-il procéder pour, d'une part connaître l'acte d'accusation, d'autre part préparer la comparution ? Faut-il engager un avocat, préparer les preuves de bonne foi, venir avec des témoins éventuels... ? J'avoue ne pas connaître du tout la marche à suivre. Il s'agit d'un litige employeur/employé, et c'est l'employé qui se retourne contre un étudiant (qu'il a embauché au noir) : il l'accuse d'avoir piraté le site internet que l'étudiant avait développé pour lui, suite à l'arrêt des interventions de ce dernier sur le site en question (pas assez de temps à cause des études et de stages). Merci d'avance pour vos réponses

Par **Loto**, le **01/09/2009** à **19:46**

Bonjour Pour en savoir un peu plus sur l'affaire, il faut prendre un avocat. Celui-ci pourra obtenir une copie du dossier pénal vous concernant. Ensemble vous pourrez choisir une stratégie de défense et préparer l'audience.

Par **juliettta**, le **02/09/2009** à **09:39**

Merci pour votre réponse.